



**BUREAU COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 6 MAI 2025 À 18H00**

**Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS**

Présents :

1	AIX-LES-BAINS	BERETTI Renaud	Pouvoir de Thibault GUIGUE
2	AIX-LES-BAINS	MONTORRO SADOUX Marie-Pierre	Arrivée à la délibération 5 Pouvoir de Michel FRUGIER
3	BOURDEAU	DRIVET Jean-Marc	
4	CHINDRIEUX	BARBIER Marie-Claire	Pouvoir de Manuel ARRAGAIN
5	DRUMETTAZ-CLARAFOND	BEAUX-SPEYSER Danièle	
6	DRUMETTAZ-CLARAFOND	JACQUIER Nicolas	
7	ENTRELACS	BRAISSAND Jean-François	
8	GRESY-SUR-AIX	MAITRE Florian	Pouvoir de Bruno CROUZEVIALLE
9	LA BIOLLE	NOVELLI Julie	
10	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	MORIN Bruno	
11	LE BOURGET DU LAC	MERCAT Nicolas	
12	LE BOURGET DU LAC	SIMONIAN Edouard	
13	LE MONTCEL	HUYNH Antoine	
14	MERY	FONTAINE Nathalie	
15	MOUXY	PERSON Armelle	
16	ONTEX	CARRIER Christiane	
17	RUFFIEUX	ROGNARD Olivier	Pouvoir de Brigitte TOUGNE- PICAZO
18	SAINT OFFENGE	GELLOZ Bernard	
19	SAINT OURS	ALLARD Louis	
20	SAINT-PIERRE-DE-CURTILLE	DILLENSCHNEIDER Gérard	
21	TRESSERVE	LOISEAU Jean-Claude	
22	TREVIGNIN	CHAPUIS Nicolas	
23	VIVIERS-DU-LAC	AGUETTAZ Robert	
24	VOGLANS	MERCIER Yves	

24 communes présentes

Absents excusés :

Néant

Elus présents en visio-conférence (non-votants) :

Manuel ARRAGAIN (Vions)

Techniciens présents :

ALEXANDRE Corentin
COSTA de BEAUREGARD Estelle
HUGOT Amandine
LAVAISIERE Laurent
NAMBOTIN Magalie

Assistant de la Direction
Responsable du service Juridique et des Assemblées
Directrice Générale Adjointe des Services
Directeur Général des Services
Chargée des Assemblées



L'assemblée s'est réunie sur convocation du 29 avril 2025, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 13 projets de délibérations ainsi qu'un vœu.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 23 présents et 4 procurations

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : 10 Année : 2025

Exécutoire le : 14 MAI 2025

Publiée/Notifiée le : 14 MAI 2025

Visée le : 13 MAI 2025

MOBILITE

Aménagement de la véloroute des 5 lacs – Tronçon de Grésy-sur-Aix Cession d'une partie de la parcelle cadastrée section B n° 1329 à la commune de Grésy-sur-Aix

Monsieur le Président rappelle que l'aménagement objet de la présente délibération constitue un tronçon de la véloroute de l'Albanais, qui reliera à terme la communauté de communes Rumilly Terres de Savoie à Grand Lac, en passant par les communes d'Entrelacs, de Grésy-sur-Aix et d'Aix-les-Bains.

Il correspond à la section n°4 Gare d'Albens/Grésy-sur-Aix, secteur 12 Rue du Pont Neuf, situé sur la commune de Grésy-sur-Aix, qui permettra de connecter le parking de covoiturage des gorges du Sierroz à la gare d'Entrelacs.

Ce tracé fait partie d'un projet de plus grande ampleur, la "Véloroute des 5 lacs" (Paladru, Aiguebelette, Le Bourget, Annecy et Léman), porté par la Région Rhône-Alpes.

Monsieur le Président indique à l'Assemblée que l'extrait du plan cadastral montre que la future véloroute impacte partiellement la propriété de Grand Lac, à savoir :

Parcelle mère	Présentement cédée		Restant propriété de Grand Lac	
	Désignation	Surface	Designation	Surface
B 1329 27a 19ca	B 2200	00a 11ca	B 2199	27a 08ca

Monsieur le Président précise que le terrain objet de la présente cession est en nature de pré, et situé en zone agricole (A) au plan local d'urbanisme intercommunal Grand Lac.

Monsieur le Président ajoute que le pôle d'évaluation domaniale (PED) a été saisi et que par lettre valant avis du Domaine, la valeur vénale de la parcelle cadastrée section B n° 2200 (issue de B 1329) d'une surface de 11 m², a été arrêtée sur la base de 1€/m², soit 11 €.

Monsieur le Président propose de céder à la commune de Grésy-sur-Aix la parcelle cadastrée section B n° 2200 située lieudit « Aux Pales » sur la commune de Grésy-sur-Aix au prix de 1 € le m², soit 11 €.

La vente sera formalisée par acte en la forme administrative reçu par Monsieur Florian MAITRE.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE la cession à la commune de Grésy-sur-Aix de la parcelle cadastrée section B n° 2200 située lieudit « Aux Pales » sur la commune de Grésy-sur-Aix au prix de 1 € le m², soit 11 €,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette cession.

Aix-les-Bains, le 6 mai 2025

Le Président,
Renaud BERETTI

La secrétaire de séance,
Julie NOVELLI



- Délégués en exercice : 33
- Présents : 24
- Présents et représentés : 29
- Votants : 29
- Pour : 29
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération 10 : Aménagement de la véloroute des 5 lacs - Tronçon de Grésy-sur-Aix - Cession d'une partie de la parcelle cadastrée section B n.1329 à la commune de Grésy-sur-Aix

Date de transmission de l'acte : 14/05/2025

Date de réception de l'accusé de réception : 14/05/2025

Numéro de l'acte : D5460 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20250506-D5460-DE

Date de décision : 06/05/2025

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.2. Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols